

De Vingt jours mil huit cent quatre-vingt cinq à heures du matin
ACTE DE MARIAGE de Jean Paulins Vendel

N° 8

Vendel
et
Berard

Agé de Vingt trois ans né à La Gardes département
du Var le Vingt quatre du mois de Juin domicilié
mil huit cent soixante deux profession de Maître d'atelier
à Coulons département du Var fils majeur
de Antoine Pascal Vendel né à Coulons département
du Var profession de Cultivateur domicilié
à Coulons département du Var et
de Anne Genevieve Audibert née à Coulons département
du Var, Le père et la mère ici présents et consentants d'une
part

Et de Marie Magdelaine Berard

Agé de Vingt ans née à La Gardes département
du Var le Vingt deux du mois de Avril
mil huit cent soixante quatre profession de Cultivateur domiciliée
à La Gardes département du Var fille majeure
de Sébastien Joseph Berard né à Pignans département
du Var profession de Cultivateur domicilié
à La Gardes département du Var et
de Thérèse Jeanne Lepetit née à La Vallée département
du Var son épouse, catholiques unies à La Gardes (Var)
Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par
mes soins opérations, les Dimanches treize six Mai et
sept Juin mil huit cent quatre-vingt cinq, domiciliés
officiels pendant le délai voulu par la loi
2° Au Collège de Prêt de naissance du futur gendre
3° Au l'acte de naissance de la future épouse
4° Au enfin le certificat de non opposition, délivré le onze
Juin mil huit cent quatre-vingt cinq par Monsieur l'Officier
de l'Etat civil de la ville de Coulons, constatant que les publications
du dit mariage ont été faites à Coulons, les Dimanches treize
Mai et sept Juin mil huit cent quatre-vingt
cinq

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
et devoirs respectifs des époux



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil, modifié
par la loi du 18 Juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'ils n'ont pas de fait de
contrat de mariage à la date du du mois de
mil huit cent par devant M^r
notaires à département de
Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdelaine
Berard et l'autre Jean Paulins Vendel

Le tout en présence de Amy Joseph
domicilié à La Gardes département du Var Agé
de trente trois ans, profession de Peignon, beau-père du futur

De Richard Hyppolite
domicilié à La Gardes département du Var Agé
de vingt un ans, profession de Charcutier, non parent ni allié
des futurs

De Contour Antoine
domicilié à Coulons département du Var Agé
de quarante cinq ans, profession de Commissionnaire, oncle de la future

Et de Dussuc Honoré
domicilié à La Gardes département du Var Agé
de sixante quatre ans, profession de Libraire à la marine, non parent
ni allié des futurs

Après quoi Monsieur François Jean Baptiste Curvet,
adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gardes

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans
la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future
et les quatre témoins; les pères et mères des futurs époux
ont déclaré ne le savoir de ce faire, par nous requis.
X. Approuvant des sept mots roges seuls

Vendel Paulins Berard
Amy Joseph
Dussuc Honoré
Curvet